

Compenser la perte de revenus due à une réduction de la capacité de travail.



### À qui ça s'adresse ?

- Salariés de moins de 62 ans,
- Personnes dont la capacité de travail est réduite d'au moins 2/3 suite à la maladie,
- Assurés sociaux ayant cotisé un minimum (600 heures de travail sur les 12 derniers mois),
- Salariés du régime général, agricole ou des régimes spéciaux.



### Objectifs

- Permettre le maintien d'une activité professionnelle adaptée à l'état de santé,
- Assurer une protection sociale et financière aux personnes dont l'état de santé réduit la capacité de travail,
- Faciliter la transition vers une nouvelle situation professionnelle si nécessaire.



### Modalités

**Trois catégories d'invalidité selon la capacité de travail restante :**

1. Capable d'exercer une activité professionnelle
2. Incapable d'exercer une activité professionnelle
3. Nécessité d'une aide pour les actes de la vie quotidienne
  - Demande à effectuer auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
  - Examen médical par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie,
  - Montant de la pension calculé sur la base du salaire annuel moyen des 10 meilleures années,
  - Possibilité de cumul avec une activité professionnelle (sous conditions),
  - Révision périodique de la pension selon l'évolution de l'état de santé.



### Contacts

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre département,
- Médecin traitant pour l'établissement du dossier médical,
- Service social de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail),
- Médecin du travail du Pôle Santé Travail.



### Liens utiles

[www.ameli.fr/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite](http://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/invalidite-handicap/invalidite)  
[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672)